

Date de la convocation	18 mars 2025
Membres en exercice	18
Présents	AA
Représentés	5

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le 09/04/2025



ID: 031-200023596-20250404-BS_20250404_05A-DE

BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 4 avril 2025

n°D20250404 - 05a

Objet : Protection de la faune sauvage dans le canal de Saint-Martory à Martres Tolosane (CT12)

Convention de travaux et de rétrocession de dispositifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 13 février 2025 ;

Considérant le point B3-15 des délégations de compétences consenties au Bureau de Réseau31;

Considérant que la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Garonne (FDC31) et Réseau31 ont conclu des partenariats afin de limiter les noyades de la faune sauvage dans le Canal de Saint-Martory;

Considérant qu'une convention d'études a été conclue le 26 février 2014 à cet effet ainsi qu'un accord de principe de mutualisation des moyens le 26 août 2016 ;

Considérant le projet Via Fauna a permis de tester quelques dispositifs et d'en évaluer l'efficacité;

Considérant que la Fédération souhaite concrétiser ces investigations en installant des dispositifs pérennes permettant à la fois de maintenir les continuités écologiques terrestres de la faune sauvage et de sécuriser les Infrastructures Linéaires de Transport (ILT) (routes, canaux) du département;

Considérant que ce projet bénéficie d'un financement par le Fonds Vert de l'État et vise à réduire la mortalité de la faune sauvage en facilitant son passage sécurisé à travers les ILT;

Considérant que dans ce cadre, la Fédération souhaite mettre en place de nouveaux dispositifs pour limiter les noyades d'animaux dans le canal de Saint-Martory, à savoir : une drome flottante anti-noyade et une passerelle passe-faune ;

Considérant que chacun de ces équipements permettrait aux animaux tombés dans le canal de s'en extraire et de traverser en toute sécurité les tronçons du canal identifiés comme dangereux pour la Grande Faune Sauvage (GFS) ;

Considérant que la Fédération et Réseau31 ont identifié un secteur adapté : chemin du Boupax à Martres-Tolosane ;

Considérant que pour que le projet puisse se concrétiser Réseau31 et la Fédération envisagent de conclure une convention pour définir les engagements de chacune partie. Les travaux seront réalisés par la Fédération et les équipements seront mis à disposition de Réseau31;



Publié le 09/04/2025

ID: 031-200023596-20250404-BS_20250404_05A-DE

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver la convention de travaux à Martres Tolosane et de rétrocession de dispositifs

pour limiter les noyades de la faune sauvage avec la Fédération Départementale de Chasse

de Haute-Garonne;

Article 2 : d'autoriser le Président à signer la présente convention.

Résultat du vote	Pour	16	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Sébastien VINCINI

Président

Annexe: Convention





CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX ET DE RETROCESSION DE DISPOSITIFS POUR LIMITER LES NOYADES DE LA FAUNE SAUVAGE DANS LE CANAL DE ST-MARTORY

LA PRESENTE CONVENTION ET CONCLUE ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Garonne, dont le siège se situe au 23 chemin de Lavéran 31390 Carbonne, représentée par son Président, Monsieur Jean-Bernard PORTET, représentant légal actuellement en fonctions. Ci-après désignée « la FDC31 ».

DE PREMIÈRE PART, ET

Réseau31, dont le siège se situe au 3 rue André Villet Zone Industrielle de Montaudran 31400 Toulouse, représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI, autorisé par la délibération du Bureau Syndical du 4 avril 2025 Ci-après désignée « Réseau31 ».

DE SECONDE PART,

Et « la FDC31 », et « Réseau31 » seront désignés ci-après ensemble "les parties".

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

La Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Garonne (FDC31) et Réseau31 sont des partenaires de longue date concernant la définition de moyens permettant de limiter les noyades de la faune sauvage dans le Canal de Saint-Martory. Le projet Via Fauna a permis de tester quelques dispositifs et d'en évaluer l'efficacité. Aujourd'hui, la FDC31 conduit un projet visant à mettre en place des mesures de préservation des continuités écologiques terrestres et de sécurisation des Infrastructures Linéaires de Transport (ILT) (routes, canaux) du département. Ce projet bénéficie d'un financement au Fonds Vert de l'Etat, et permet d'acquérir des équipements limitant la mortalité de la faune sauvage, en lui permettant de franchir les ILT de manière sécurisée.

Dans le cadre de ce projet, la FDC31 souhaite proposer à Réseau31 de tester la mise en place des nouveaux dispositifs préconisés par Réseau31 dans le cadre de Via Fauna, dans le but de limiter les noyades de la faune sauvage dans le Canal de St-Martory. Ces dispositifs constituent deux types d'aménagements distincts incluant une drome flottante anti-noyades et une passerelle « passe-faune ». Cette dernière n'a pas encore été expérimentée sur un canal à notre connaissance. Respectivement, ces équipements permettraient la sortie des animaux tombés dans le canal et une traversée aérienne sécurisée de celui-ci sur des tronçons identifiés comme accidentogènes pour la Grande Faune Sauvage (GFS). La FDC31 et Réseau31 ont identifié un secteur potentiellement problématique sur le canal de Saint-Martory pouvant éventuellement accueillir de tels dispositifs. Il s'agit d'un secteur boisé situé sur la commune de Martres-Tolosane. Ce secteur présente une rampe de maintenance correctement orientée et débouchant sur une zone agricole et naturelle. L'idée étant d'acquérir une drome flottante et de la positionner au niveau de la rampe identifiée pour permettre la



Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le 09/04/2025

ID: 031-200023596-20250404-BS_20250404_05A-DE

sortie des animaux. A quelques centaines de mètres en amont, la FDC31 propose de faire développer une passerelle « passe-faune » expérimentale pour permettre la traversée des animaux au niveau du boisement identifié. Cette passerelle pourra également être déplacée et adaptée aux corridors de la faune sauvage pour s'adapter à d'éventuelles modifications de déplacements des animaux.

Pour choisir les sites pouvant être équipés sur le secteur, la FDC31 conduira un diagnostic en étroite collaboration avec les équipes de Réseau31, pour identifier les meilleures zones d'implantation au regard des traversées de faune, du nombre de noyades mais aussi des possibilités effectives de pose et des impératifs de gestion des bermes par les équipes d'entretien de Réseau31.

Pour que le projet puisse se concrétiser Réseau31, gestionnaire du Canal de St-Martory, doit donner expressément son accord pour la pose de ces équipements et en accepter la propriété après leur mise en service.

C'est dans ce cadre que les Parties ont établi la présente convention pour définir les engagements et accords respectifs des parties dans le cadre des études préalables et de l'implantation des dispositifs.

ARTICLE 2: ENGAGEMENTS DES PARTIES

La FDC31 s'engage à :

- Assurer les études préalables à la pose de la drome anti-noyades et de la passerelle (suivi de mortalité, relevés de présence d'animaux par piègesphotographiques, des éléments du paysage favorisant la présence des animaux, de l'état des bermes, du relief...) et réaliser des préconisations d'installation à Réseau31.
- Assurer le contact avec les prestataires pour assurer le développement des équipements conformément aux recommandations des équipes de Réseau31.
- Financer l'acquisition de la drome et de la passerelle, par l'intermédiaire du Fonds Vert de l'État.
- Participer à un suivi d'efficacité des dispositifs en partenariat avec Réseau31.
- Communiquer sur les actions conduites en rapport avec ces dispositifs, en mentionnant Réseau31 comme partenaire de l'opération.

Réseau31 s'engage à :

- Appuyer la FDC31 à la réalisation des études préalables, dans la limite de ses moyens, disponibilités et compétences.
- Autoriser la pose de la drome et de la passerelle dans le cadre d'un test d'efficacité sur tout ou partie du secteur identifié en partenariat avec la FDC31.
- Accepter la pleine propriété et l'entretien des dispositifs à compter de leur mise en service.
- Participer à la pose des dispositifs avec les agents de la FDC31 ainsi qu'à la dépose dans le cas d'un déplacement de la passerelle.
- Participer à un suivi d'efficacité des dispositifs en partenariat avec la FDC31.

1





ARTICLE 3: CONDITIONS FINANCIERES

Les frais relatifs aux études préalables et à l'acquisition de la drome et de la passerelle sont assumés par la FDC31.

Les frais relatifs à la pose de la drome et de la passerelle sont assurés par la FDC31.

Les frais relatifs à l'entretien des dispositifs et des bords du canal sont assumés par Réseau31.

La réalisation des engagements de la présente convention est effectuée à titre gracieux entre les parties. Aucune des deux parties ne pourra prétendre à une quelconque compensation financière de la part de l'une ou l'autre partie.

ARTICLE 4: DUREE DE LA CONVENTION / RESILIATION

La présente convention est conclue pour une durée allant de la dernière date de signature apposée sur celle-ci jusqu'à l'expiration des obligations de chacune des parties.

Elle pourra être résiliée à tout moment, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une ou l'autre des Parties, sans qu'il puisse résulter de droit à indemnité.

Il en résultera alors une résiliation de la Convention dans un délai qui ne pourra pas être inférieur à trois mois.

ARTICLE 5: INTEGRALITE / MODIFICATION

La présente convention exprime l'intégralité des obligations contractuelles liant les parties à la date de sa signature.

Sans préjudice de l'alinéa précédent, dans l'hypothèse où Réseau31 ou la FDC31 souhaiteraient apporter des compléments ou lever des ambiguïtés aux obligations initialement prévues, les Parties conviennent de se rapprocher afin de discuter des propositions de modifications

Les adaptations mineures pourront être proposées par chaque contractant par courrier adressé à l'autre pour accord.

Seules les modifications substantielles nécessiteront la signature d'un avenant à la présente convention, selon des conditions préalablement définies entre elles.

ARTICLE 6: RESPONSABILITES

Dans les conditions de droit commun, Réseau31 sera responsable de tous les dommages qui pourraient survenir du fait de l'installation de la drome et de la passerelle, vis-à-vis des usagers du canal et des tiers, sauf en cas de faute de la victime elle-même.

En cas de dommage à la drome et à la passerelle par un tiers ou par ses équipes dans le cadre de l'entretien courant des dispositifs, la FDC31 s'engage à ne pas mener d'action récursoire envers Réseau31 dans le cadre des réclamations liées à la réalisation de l'objet de la présente Convention. Aucune des Parties ne saurait part ailleurs être tenue de remplacer les dispositifs.



Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Recu en préfecture le 09/04/2025

Publié le 09/04/2025

ID: 031-200023596-20250404-BS 20250404 05A-DE

En cas de dommage causé à un tiers ou à un usager des tronçons équipés, Réseau31 s'engage à ne pas mener d'action récursoire envers la FDC31 dans le cadre des réclamations liées à la réalisation de l'objet de la présente Convention, sauf en cas de faute de la FDC31.

ARTICLE 7: LITIGES

La convention est soumise aux lois et règlements français.

Les parties de la présente convention s'engagent à tout faire pour essayer de régler à l'amiable tout litige qui pourrait éventuellement naître de l'exécution de la convention.

Toutefois, si aucune issue n'était trouvée, le litige serait porté à la connaissance du tribunal compétent au moment de la saisine.

ARTICLE 8: ANNEXE

Est annexé à la présente convention :

Plan de localisation du secteur identifié.

Fait en 2 exemplaires originaux

Alele

Pour Réseau31, M. Sébastien VINCINI

Pour la FDC31,
M. Jean-Bernard PORTET

Président du Syndicat Mixte de l'eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne Réseau31 Président

Projet bénéficiant du soutien technique et financier de :

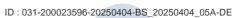


PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Liberté Égalité Fraternité PRÉFET
DE LA HAUTEGARONNE
Libert

Egditë Praternitë









<u>ANNEXE – LOCALISATION ET IDENTIFICATION DU SECTEUR</u> <u>ELLIGIBLE A UN TEST DE DISPOSITIFS ANTI-NOYADES</u>

- Plan de localisation du secteur identifié.



Figure 1 : Localisation du secteur boisé identifié sur la commune de Martres-Tolosane.